



Conditions Générales de Services

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les conditions générales de fourniture de prestations de la société de services numériques, UPSWING ENGINEERING (ci-après « **UPSWING ENGINEERING** »), auprès de personnes morales ayant besoin de son expertise et de ses services dans le cadre de leur activité (ci-après les « **CLIENTS** » ou le « **CLIENT** »). UPSWING ENGINEERING et le CLIENT constituent les parties (ci-après les « **Parties** » ou « **Partie** »).

ARTICLE 2 - DEFINITION

Chacun des termes ci-après définis aura la définition suivante :

Bon de commande : Document pouvant être émis par le CLIENT, quelle que soit sa forme (bon de commande ou simple courriel) décrivant en particulier les Services commandés et leurs prix ainsi que, le cas échéant, des informations sur les traitements de données personnelles se rapportant notamment à leurs préposés, clients et prospects dans le cadre de la relation contractuelle. Un Bon de commande engage UPSWING ENGINEERING à compter de son acceptation expresse. A défaut de Bon de commande du CLIENT, un devis ou un email émis par UPSWING ENGINEERING spécifiant les

Services et les prix et accepté par écrit par le CLIENT vaudra Bon de commande.

Cahier des charges : Tout document exprimant les besoins et attentes du CLIENT.

Client : Toute société passant Commande de Services auprès d'UPSWING ENGINEERING et désignée dans la Commande.

Commande : Commande de Service(s) effectuée dans les formes prévues à l'article 5 "Commande de Services".

Conditions Générales de Service ou CGS: Le présent document communiqué aux CLIENTS et prospects par UPSWING ENGINEERING et régissant toutes Commandes de Services.

Contrat : Documents contractuels visés à l'article 3 « Documents contractuels ».

Livrable : Tout livrable documentaire, informatique ou autre, fourni par UPSWING ENGINEERING au CLIENT dans le cadre des Services.

Proposition commerciale : La dernière proposition commerciale d'UPSWING ENGINEERING communiquée au CLIENT se rapportant aux Services.

Services ou Prestations : Toutes prestations de services exécutées par UPSWING ENGINEERING, directement ou via ses sous-traitants, et décrites dans la Commande, à l'exclusion des prestations de maintenance, telles que des prestations d'assistance technique, de développements informatiques d'applications ou de fonctionnalités spécifiques et autres solutions logicielles (en mode SaaS, PaaS, *on premise...*), la réalisation de Sites internet, des prestations de chefferie de projets et d'infogérance.

ARTICLE 3- DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat conclu entre les Parties (ci-après le « **Contrat** ») est constitué des documents suivants :

- ✓ Les documents constituant la Commande (cf. Art 5);
- ✓ Les présentes Conditions Générales de Services ;
- ✓ Tout Cahier des charges du CLIENT.

Toute Commande de Services implique l'acceptation par le CLIENT de l'ensemble des dispositions des Conditions Générales de Services, sauf dérogation expresse par les Parties dans la Proposition commerciale.

Les dispositions du Contrat écartent les dispositions figurant dans d'éventuelles Conditions Générales d'Achat du CLIENT, quel que soit le support sur lequel elles sont publiées et le moment où elles peuvent être portées à la connaissance d'UPSWING ENGINEERING et nonobstant toutes dispositions contraires desdites Conditions Générales d'Achat.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Services ou un document de la Commande, les CGS prévalent, sauf en cas de dérogation convenue par les Parties par écrit.

Toute modification du Contrat signé par les Parties implique un accord écrit des Parties.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le Contrat entre en vigueur au jour de la passation de la Commande (cf. Article 5).

Le Contrat prend effet à compter de sa date d'entrée en vigueur ou a) rétroactivement (à la date de démarrage des Services) si les Services ont débuté antérieurement à la passation de la Commande, ou b) ultérieurement (à la date effective de début d'exécution des Services) l'exécution des Services démarre à une date ultérieure.

Le Contrat reste en vigueur jusqu'à la fin de la réalisation des Services, en ce inclus toutes prestations de réversibilité convenues par les Parties,

sauf en ce qui concerne les obligations contractuelles qui, par nature, perdureront postérieurement à l'exécution des Services.

ARTICLE 5 - COMMANDE DE SERVICES

Une Commande est constituée par la dernière version de la Proposition commerciale communiquée par UPSWING ENGINEERING et acceptée par le CLIENT via sa signature, ou à défaut, par tous moyens et notamment par l'envoi a) de sa part d'un Bon de commande ou d'un email se rapportant aux Prestations ou b) par l'envoi d'un devis ou d'un email par UPSWING ENGINEERING au CLIENT reprenant les Services et les Prix visés dans la Proposition et accepté par le CLIENT de manière expresse ou tacite.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION ET ORGANISATION DES SERVICES

Description des Services :

Les Services attendus de la part du CLIENT sont indiqués dans la Commande. Les éléments suivants notamment peuvent également être spécifiés : le lieu d'exécution des Prestations, les compétences techniques et/ou fonctionnelles requises, la durée et le volume prévisionnels ou fermes des Services, des précisions sur les traitements de toutes données personnelles du CLIENT.

Reporting :

Les préposés d'UPSWING ENGINEERING rendent compte de l'exécution des Prestations au responsable d'UPSWING ENGINEERING, en charge de veiller au suivi et au bon déroulement des Prestations ainsi qu'au reporting auprès du CLIENT.

Sous-traitants:

Le CLIENT accepte le principe général qu'UPSWING ENGINEERING puisse recourir à un ou plusieurs sous-

traitants afin d'exécuter les Prestations (dénommés "Consultants" ou "Intervenants" ou « Sous-traitants »). UPSWING ENGINEERING demeurera le seul cocontractant du CLIENT et seul responsable du travail confié auxdits Sous-traitants. UPSWING ENGINEERING s'engage à répercuter à Ses sous-traitants ses engagements contractuels notamment de périmètre d'intervention, de conditions d'intervention et de protection des données à caractère personnel. Le nom des sous-traitants seront communiqués au CLIENT au plus tard avant tout début d'exécution des Services.

Lieu d'exécution :

Sauf accord contraire des Parties dans la Commande, les locaux retenus pour l'exécution des travaux sont situés chez UPSWING ENGINEERING. Le CLIENT s'engage à communiquer à UPSWING ENGINEERING les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que la copie de son règlement intérieur en cas d'exécution des Services dans ses locaux.

ARTICLE 7 – COLLABORATION DES PARTIES

Les Services seront fournis au CLIENT par UPSWING ENGINEERING conformément à la réglementation en vigueur et conformément aux spécifications et informations communiquées par le CLIENT.

Le CLIENT s'engage à mettre à disposition d'UPSWING ENGINEERING tous les documents et éléments d'information requis pour la bonne exécution des Services ainsi que tous matériels et logiciels convenus. Il s'engage également à mobiliser des préposés disposant de la compétence nécessaire afin de recetter les Livrables, et ce, en nombre suffisant et adapté et en conformité avec tout planning convenu par les Parties.

Pour une bonne exécution du Contrat, chaque Partie s'engage à :

- Agir de bonne foi, à coopérer activement et à tenir l'autre Partie informée régulièrement de l'état d'avancement de ses actions respectives et de toutes difficultés pouvant nuire à la bonne exécution du Contrat ;
- Désigner un responsable investi d'un pouvoir de décision qui sera l'interlocuteur privilégié de l'autre Partie.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix des Services à payer par le CLIENT en contrepartie de la fourniture des Services et les modalités et conditions de facturation et de règlement sont décrits dans la Commande.

Tout cout journalier forfaitaire convenu inclut tous frais afférents à la réalisation des Services, tels que la rémunération des Intervenants, les ressources matérielles fournies par UPSWING ENGINEERING, les frais de déplacement et d'hébergement (à l'exclusion des frais de déplacement et d'hébergement en dehors du lieu d'exécution convenu qui seront remboursés à UPSWING ENGINEERING sur justificatifs), la rémunération du droit d'utilisation concédé au CLIENT sur les Livrables du Contrat (sauf accord contraire se rapportant à une/des redevance(s) de licence).

Les prix seront révisibles à la date anniversaire du Contrat, par UPSWING ENGINEERING, sur proposition écrite de sa part, à accepter par le CLIENT. Cette révision aura lieu en application de l'indice Syntec, selon la formule d'indexation suivante :

$P = P_0 (S/S_0)$ dans laquelle :

- P_0 est le prix figurant dans la Commande,
- P est le prix après révision,

- So est l'indice SYNTEC de référence publié à la date de signature du Contrat,
- S est le dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Aucune pénalité ne sera applicable à l'encontre d'UPSWING ENGINEERING au titre des Services, étant entendu qu'UPSWING ENGINEERING fera ses meilleurs efforts afin de prendre dans les meilleurs délais toutes mesures correctives en cas de problème(s) signalé(s) par le CLIENT ou constaté(s) par UPSWING ENGINEERING.

Le CLIENT s'engage à payer les factures d'UPSWING ENGINEERING dans le délai de paiement convenu dans la Commande et au plus tard dans un délai de quarante-cinq (45) jours date de début d'exécution du Service et à l'adresse visée dans la Commande.

Le non-respect des conditions de règlement par le CLIENT emportera :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ;
- La possible suspension de l'exécution des Services par UPSWING ENGINEERING, jusqu'au règlement de la facture, nonobstant le droit de résiliation de la Commande ou du Contrat par UPSWING ENGINEERING ;
- L'application de pénalités de retard, jusqu'au parfait règlement, au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Elles prendront effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire pour en déclencher l'exigibilité. Sera également appliquée une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ par facture en retard.

Toute contestation éventuelle de facture par le CLIENT devra être faite par écrit avant la date d'échéance de ladite facture en motivant la

contestation. Par dérogation à l'article 1223 du Code civil, toute réduction de facture devra faire l'objet d'un commun accord des Parties et ne pourra en aucun cas être décidée de manière unilatérale par le CLIENT.

ARTICLE 9 - RESILIATION DU CONTRAT

En cas de manquement d'une Partie à ses obligations, chaque Partie pourra décider de résilier le Contrat sans préjudice de son droit à réparation de plein droit et après mise en demeure adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de remédier au manquement allégué restée sans effet pendant un (1) mois.

En cas de manquement par le CLIENT à tout ou partie de ses obligations, UPSWING ENGINEERING pourra aussi décider de suspendre ses Services avant toute résiliation du Contrat.

En dehors d'un cas de manquement d'UPSWING ENGINEERING à une obligation contractuelle, si le CLIENT décidait de mettre fin à une Commande pour convenance, il en informerait UPSWING ENGINEERING avec un préavis écrit (courrier RAR) d'au moins 1 mois et assurerait d'une part le paiement du prix des Prestations jusqu'à la fin du préavis et d'autre part rembourserait à UPSWING ENGINEERING le montant de toute réservation de ressources matérielles et/ou humaines effectuée antérieurement au préavis par UPSWING ENGINEERING en vue de la bonne exécution des Services.

ARTICLE 10 - STATUT DU PERSONNEL

UPSWING ENGINEERING est l'employeur exclusif de ses salariés en charge d'effectuer les Prestations pour le CLIENT, lesquels ne pourront, en aucun cas, être

soumis à l'autorité hiérarchique du CLIENT. Le Prestataire assurera la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des Prestations.

Lors de sa présence dans les locaux du CLIENT, les préposés d'UPSWING ENGINEERING se conformeront aux prescriptions de sécurité et au Règlement Intérieur en vigueur sur le site du CLIENT et communiqués par ce dernier.

ARTICLE 11 - LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE - DEVELOPPEMENT DURABLE

UPSWING ENGINEERING garantit que ses salariés sont employés régulièrement conformément aux dispositions de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relatives au travail dissimulé et qu'il est fait application des dispositions des articles L 3243-2, L 1221-10 et L 1221-13 du code du travail relatives aux bulletins de paie, à la déclaration unique d'embauche et au registre unique du personnel.

UPSWING ENGINEERING s'engage à ne pas, directement ou par personne interposée, conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit, un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément aux dispositions de l'article L.8251-1 du Code du travail.

UPSWING ENGINEERING s'engage à en justifier au CLIENT sur demande de sa part.

UPSWING ENGINEERING conduit une politique socialement responsable engagée notamment au travers de ses actions dans les domaines tels que l'intégration des personnes handicapées, la préservation de l'intégrité physique (accidents du travail), la lutte contre toutes formes de discrimination et le respect de l'éthique des affaires.

UPSWING ENGINEERING respecte notamment les dispositions des articles L1132-1 et suivants du code du travail et garantit l'égalité de traitement ainsi que le recrutement de ses préposés sur la base exclusive des compétences et des qualités.

ARTICLE 12 - NON-SOLLICITATION

Pendant toute la durée du Contrat et pendant un (1) an suivant sa résiliation pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'interdit d'embaucher ou de faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur d'UPSWING ENGINEERING, sauf accord préalable écrit de sa part.

Si le CLIENT contrevient à cette interdiction, il s'engage à verser à UPSWING ENGINEERING une indemnité fixée forfaitairement à douze (12) mois d'appointements bruts perçus par le collaborateur au moment de son départ.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Responsabilité :

UPSWING ENGINEERING s'engage à fournir au CLIENT les Services selon le meilleur état de l'art, conformément aux réglementations en vigueur, et dans le cadre d'une obligation de moyens.

UPSWING ENGINEERING sera responsable de tous dommages directs pouvant survenir à l'occasion ou en relation avec le Contrat, à l'exclusion des dommages indirects, pertes de chiffre d'affaires, atteinte à l'image ou à la réputation, manque à gagner du CLIENT.

Il est précisé qu'UPSWING ENGINEERING ne saurait être tenue responsable de tout retard dans l'exécution de ses obligations ou de toute inexécution ou mauvaise exécution d'obligations découlant ou

liée à a) un cas de Force majeure telle que définie à l'article 14 ou b) au fait d'un tiers ou du CLIENT.

En tout état de cause, sauf fautes lourdes, dol, ou dommages corporels, l'indemnisation à laquelle pourrait être condamnée UPSWING ENGINEERING envers le CLIENT au titre de chaque Commande sera plafonnée, tous dommages confondus, au prix des Services et frais de déplacement éventuels payés par le CLIENT ou qui auraient dû être payés par le CLIENT au titre des Prestations dommageables au moment de la survenance du dommage, sans que ce montant ne puisse dépasser le montant de la garantie d'assurance d'UPSWING ENGINEERING. Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes dans leur volonté de conclure le Contrat et que le montant du plafond des dommages et intérêts convenu n'est nullement dérisoire et doit être appréhendé au regard de l'ensemble des éléments du Contrat (répartition des risques et des responsabilités, Prix...). La présente clause survivra à la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Il appartient au CLIENT, pour sa part, de respecter ses obligations qui lui incombent au titre du Contrat, comme le paiement du Prix, la fourniture de tous éléments nécessaires aux Prestations, la recette des Livrables dans le respect des délais, les mesures de sécurité. Il est précisé que le non-respect de sa part des délais convenus entre les Parties ou des recettes incomplètes sont susceptible d'entraîner des problèmes d'exécution des Prestations, et notamment un retard de livraison des Livrables par UPSWING ENGINEERING.

Assurance :

UPSWING ENGINEERING déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable

pour toute la durée du Contrat et s'engage à en justifier à la demande du CLIENT. De même, le CLIENT s'engage à être assuré pour tous dommages causés de son fait, aux personnels et/ou aux matériels d'UPSWING ENGINEERING notamment à l'intérieur de ses locaux et à en justifier sur demande d'UPSWING ENGINEERING.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou en raison de causes extérieures telles que : la défaillance du réseau public de distribution d'électricité et du réseau de télécommunications utilisés (y inclus les pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés), conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, pandémies, restrictions commerciales et/ou sanitaires décidées par les autorités publiques.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à observer une stricte confidentialité concernant tout document, toute information, savoir-faire, secret des affaires de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre du Contrat, qu'elle qu'en soit la nature (commerciale, technique ou financière etc.), le support ou la forme. UPSWING ENGINEERING s'engage à répercuter à ses sous-traitants cette obligation de confidentialité.

Les Informations Confidentielles d'une Partie n'incluent pas les informations qui : (a) sont ou tomberaient dans le domaine public, sous réserve que ce ne soit pas le résultat d'une violation de son

obligation de confidentialité par la Partie ayant reçu l'Information Confidentielle ; (b) qui seraient reçues d'un tiers n'étant pas lié par une obligation de confidentialité.

Nonobstant cette obligation de confidentialité, le CLIENT accepte, par ailleurs, d'être cité en référence par UPSWING ENGINEERING auprès de prospects.

L'obligation de confidentialité est en vigueur pendant toute la durée du Contrat et au-delà de son terme pendant cinq (5) ans sauf si la divulgation des informations est exigée par la loi, les règlements ou une décision judiciaire, ou si elle est nécessaire pour permettre de prouver l'existence d'un droit ou d'une obligation résultant de la Prestation ou si l'information tombe dans le domaine public.

ARTICLE 16 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sur les éléments du CLIENT et de tiers :

UPSWING ENGINEERING s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle du CLIENT ainsi que les droits de propriété intellectuelle d'auteurs tiers dont les œuvres seraient utilisées par UPSWING ENGINEERING dans le cadre de ses Services.

Le CLIENT concède une licence d'utilisation à UPSWING ENGINEERING, au fur et à mesure de leur mise à disposition, à titre gratuit, pour le monde entier, et pour tous types de supports (papiers, électroniques...), ses créations et signes distinctifs (logotypes, marques, nom commerciaux...) afin de permettre à UPSWING ENGINEERING d'exécuter paisiblement es Prestations, et ce, pendant toute la durée du Contrat. Le CLIENT déclare qu'il est titulaire des droits d'utilisation, de modification, de reproduction et plus généralement de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux éléments

qu'il est susceptible de mettre à la disposition d'UPSWING ENGINEERING pour l'exécution des Services.

A ce titre, en cas de revendications de tiers, outre l'indemnisation de tout préjudice que pourrait subir UPSWING ENGINEERING, le CLIENT s'engage à faire cesser ce trouble et à garantir UPSWING ENGINEERING des conséquences financières afférentes à toute action en contrefaçon ou autre intentée par un tiers contre UPSWING ENGINEERING du fait de leur utilisation dans le cadre du Contrat.

Sur les éléments d'UPSWING ENGINEERING :

UPSWING ENGINEERING reste titulaire des droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Livrables, à ses marques, brevets, savoir-faire, logos, sigles, modèles, dessins, croquis, plans, prototype, calculs, savoir-faire, logiciels, procédés ou techniques de programmation. L'exécution des Services n'implique aucune cession de ses droits de propriété intellectuelle ou autres au CLIENT par UPSWING ENGINEERING.

UPSWING ENGINEERING concède, en revanche, au CLIENT, au fur et mesure de leur livraison, un droit d'utilisation des Livrables en l'état, en ce inclus les éléments composant les Livrables (dont les éléments tiers), et ce, à titre non exclusif, non cessible et non transférable, pour les besoins propres du CLIENT dans le cadre de son activité, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, et pour le monde entier, ou selon les conditions définies dans la Commande. Cette licence d'utilisation est concédée sous réserve du paiement du Prix des Services par le CLIENT.

Concernant les éléments tiers pouvant être intégrés aux Livrables (modules logiciels...), les droits d'utilisation sur ceux-ci sont concédés dans la limite

des droits dont dispose UPSWING ENGINEERING sur ceux-ci, UPSWING ENGINEERING ne pouvant concéder plus de droits qu'elle n'en détient.

Toute cession de droits de propriété convenue entre les Parties relative à des Livrables devra être formalisée expressément dans la Commande. Tout transfert de droit de propriété intellectuelle au bénéfice du CLIENT sur un Livrable implique (a) qu'il ait été conçu et développé spécifiquement pour le CLIENT, (b) un accord écrit dans la Commande (c) le paiement complet du Prix des Services.

UPSWING ENGINEERING s'engage à assurer la défense du CLIENT contre toute action en contrefaçon ou autre réclamation intentée par un tiers concernant directement les Livrables fournis par lui et à prendre en charge les dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le CLIENT par une décision de justice devenue irrévocable à la suite d'une telle réclamation, et ce, à hauteur du montant des Prestations payé, sous réserve :

- Qu'UPSWING ENGINEERING possède le contrôle de la défense et du règlement de la réclamation ;
- Que le CLIENT collabore raisonnablement à ladite défense notamment en lui fournissant l'ensemble des informations qu'UPSWING ENGINEERING pourra lui demander.

Toute transaction comportant une réparation autre que financière et affectant le CLIENT, nécessitera l'accord écrit de ce dernier qui ne pourra s'y opposer sans motif raisonnable.

La présente garantie ne s'appliquera pas s'il est démontré que la contrefaçon est liée à la combinaison ou à l'utilisation de tout ou partie des Livrables par le CLIENT avec des éléments non fournis par UPSWING ENGINEERING ou de manière non conforme aux instructions d'utilisation.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Sauf dispositions contraires spécifiques dans la Commande, UPSWING ENGINEERING agit dans le cadre des Services en tant que « sous-traitant » au sens de l'article 4.8 du Règlement (EU) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (ci-après le « **RGPD** »), si dans le cadre du Contrat elle est amenée à traiter des données à caractère personnel du CLIENT, responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Les consultants d'UPSWING ENGINEERING agissent en tant que sous-traitants ultérieurs. Les données à caractère personnel sont les données définies comme telles par l'article 4.1 du RGPD (ci-après les « **Données personnelles** » ou "**Données**").

UPSWING ENGINEERING s'engage de ce fait, conformément au RGPD, à :

- Ne traiter les Données personnelles que sur instruction documentée du CLIENT, y compris en ce qui concerne les transferts de Données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale ;
- Veiller à ce que ses préposés habilités à traiter les Données personnelles du CLIENT s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et à respecter la sécurité et l'intégrité des Données personnelles ;
- Aider le CLIENT, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son

- obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées par les traitements le saisissent en vue d'exercer leurs droits (d'accès, d'opposition...);
- Selon la nature de la mission, mettre en œuvre ou aider le CLIENT à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité des Données personnelles adapté au risque ;
 - Notifier au CLIENT, toute violation de données à caractère personnel dont il aurait connaissance dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
 - Aider le CLIENT, lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, à s'acquitter de son obligation de communication de la violation des Données personnelles à la personne concernée dans les meilleurs délais ;
 - Assister le CLIENT à procéder à toutes analyses de l'impact des opérations de traitement envisagées, sur demande de sa part, avant des traitements de Données personnelles susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
 - Assister le CLIENT dans toutes consultations de la CNIL requise en vertu de l'article 36 du RGDP aux fins d'obtention de son autorisation préalable en ce qui concerne le traitement effectué dans le cadre d'une mission d'intérêt public exercée par celui-ci, y compris les traitements dans le cadre de la protection sociale et de la santé publique ;
 - Supprimer toutes les Données personnelles ou les renvoyer au CLIENT au choix de ce dernier, au terme de sa mission contractuelle, et détruire les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ;
 - Mettre à la disposition du CLIENT toutes les informations nécessaires afin de l'aider à démontrer son respect de ses obligations au titre du RGDP et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par CLIENT ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
 - Informer immédiatement le CLIENT si, selon lui, une instruction constitue une violation du présent règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données ;
 - Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CLIENT;
 - Répercuter ces obligations à tous sous-traitants et assurer la responsabilité afférente à tout manquement de ces derniers ;
 - Adopter des clauses contractuelles types lorsque nécessaire ;
 - Coopérer avec toute autorité de contrôle (CNIL en France) ;
 - Désigner un Délégué à la Protection des Données si nécessaire ;
 - Etablir un code de conduite destinés à contribuer à la bonne application du RGDP.
- Certaines prestations pourront donner lieu à la transmission d'un devis au CLIENT. Le respect de ces obligations est conditionné au fait qu'UPSWING ENGINEERING soit bien mise en possession par le CLIENT des informations nécessaires à l'exécution de celles-ci. A cette fin, le CLIENT communiquera à UPSWING ENGINEERING dans le cadre des

Commandes les informations lui permettant de remplir les registres des activités de traitements conformément à l'article 30.2 du RGPD.

Il est d'ores et déjà établi que :

- Les traitements de Données susceptibles d'être effectués par UPSWING ENGINEERING pour le compte du CLIENT sont la collecte, la structuration, consultation, l'utilisation ;
- Les finalités des traitements peuvent être l'assistance, la maintenance corrective et/ou évolutive, des développements informatiques, la gestion/chefferie de projets, l'infogérance ;
- Les personnes concernées par les traitements sont les préposés du CLIENT et/ou ses clients ainsi que le personnel du CLIENT et d'UPSWING ENGINEERING ;
- Les destinataires potentiels des Données sont le personnel et partenaires (sous-traitants, prestataires techniques, juridiques, financiers) d'UPSWING ENGINEERING ;
- La conservation et le stockage des Données personnelles par UPSWING ENGINEERING sont limités aux durées légales ;
- UPSWING ENGINEERING ne transfère pas de Données personnelles hors de l'UE sauf mention particulière dans la Commande.

Des précisions pourront être apportées dans le cadre de la Commande.

UPSWING ENGINEERING, dans le cadre de son obligation de conseil et d'information, informe le CLIENT, qu'il appartient à ce dernier, en tant que responsable de traitements RGPD, de respecter également le RGPD et notamment de :

- Définir clairement la finalité de chacun de ses traitements de Données personnelles ;
- Respecter le principe de proportionnalité et de minimisation des traitements ;
- Limiter la durée de conservation des Données personnelles conformément aux prescriptions légales ;
- Prendre toutes mesures de sécurité (sauvegarde...) de ses Données personnelles ;
- Mettre en œuvre les mesures d'information et d'exercice des droits des personnes concernées par les traitements ;
- Documenter les traitements de manière à pouvoir établir la preuve de la conformité de ses traitements : établir tous registres de traitements et procéder à toutes études d'impact tels que prévus aux articles 30 et 35 du RGPD, rédiger une charte informatique et établir tous process utiles.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS GENERALES

Cession ou transfert du Contrat : Le Contrat ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, pour quelle que cause que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord exprès, écrit et préalable de l'autre Partie.

Interprétation : En cas de difficulté d'interprétation entre l'une quelconque des clauses du Contrat et son titre, le contenu de la clause prévaudra sur son intitulé.

Nullité : Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Non renonciation : Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Notification : Toute notification doit être adressée par courrier recommandé avec accusé réception ou remise par porteur contre un reçu à l'adresse du siège social de chaque Partie précisée dans le Contrat ou à celle ultérieurement notifiée.

Représentation : Chaque signataire garantit qu'il est dûment autorisé à conclure le Contrat pour le compte de la Partie qu'il représente.

ARTICLE 19 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français.

EN CAS DE DIFFEREND CONCERNANT LA FORMATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU CONTRAT, UPSWING ENGINEERING ET LE CLIENT S'ENGAGENT A TENTER DE TROUVER UN ACCORD AMIABLE, LE CAS ECHEANT EN S'ADRESSANT AU CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE PARIS (CMAP) ET EN PARTAGEANT A PART EGALE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE MEDIATION.

A DEFAUT D'UN TEL ACCORD AMIABLE, IL EST FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AUX TRIBUNAUX DE NANTERRE ET CE, QUELS QUE SOIENT LE LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT, LE DOMICILE DU DEFENDEUR OU LE MODE DE REGLEMENT ACCEPTE, ET NONOBTANT LES CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES

PROCEDURES CONSERVATOIRES PAR VOIE DE REFERE
OU DE REQUETE.